



ARRÊTE DU MAIRE
Interdiction d'accès aux camping-cars allée des Alcyons

Le Maire de la commune de Mesquer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'allée des Alcyons (la partie sans issue) aux camping-cars sauf riverains, compte tenu, de l'attrait touristique du site et de la qualité du paysage, et du respect de l'environnement,

Considérant que des aires de stationnement ont été réservées au stationnement des camping-cars sur la Commune.

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 06 décembre 2011, l'accès à l'allée des Alcyons (la partie sans issue) est interdit aux camping-cars sauf riverains.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté, affiché et publié dans la commune de MESQUER sera transmis :

- à la Gendarmerie de GUERANDE,
- à la Police Municipale de MESQUER,
- aux Services Techniques de la Commune,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MESQUER, le 06 décembre 2011

Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD

